

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 25 NOVEMBRE 2019

Le lundi 25 novembre 2019, à 18 heures 30, les membres du Conseil municipal de la Commune de La Talaudière se sont réunis en séance publique, salle des Délibérations, à la Mairie, sous la présidence de Madame Ramona GONZALEZ-GRAIL, Maire.

Pascal GARRIDO, Ramona GONZALEZ-GRAIL, Daniel GRAMPFORT, Marie-Jeanne LAGNIET, Pierre CHATEAUVIEUX, Nathalie CHAPUIS, René DIMIER, Marc ARGAUD, Cécile CHAUVAT, Adrien GAY, Marcelle GLANDUT, Suzanne DOMPS, Michelle SZCZOTA, Dominique VAN HEE, Chantal COUZON, Marie-Pierre JUQUEL, Aline GIBERT, Louis POINAS, Freddy DUBUY, Jacqueline PERRICHON, Philippe GUYOT, Gilles MORETON, Dominique SOUTRENON, Nathalie PETEUIL, Fabienne MOREAU-SZYMICZEK, Michel BONNARD, Carole GRANGE, Damien LAMBERT

Secrétaire élu pour la durée de la session : Jacqueline PERRICHON

ETAIT ABSENT :

ETAIENT REPRESENTES :

Daniel GRAMPFORT par Pierre CHATEAUVIEUX, Fabienne MOREAU-SZYMICZEK par Carole GRANGE, Michel BONNARD par Pascal GARRIDO, Nathalie CHAPUIS par Jacqueline PERRICHON à partir de 20 h 15.

Le compte-rendu de la séance du 21 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.
Madame Jacqueline Perrichon est désignée, à l'unanimité, en tant que secrétaire de séance.

- FINANCES -

Finances

Budget 2019

Décision modificative n° 1

2019DE111FI112

Nous avons voté le Budget primitif 2019 en séance du 25 mars.

Nous allons ajuster le Budget 2019 au moyen d'une décision modificative qui reprend des changements d'imputations comptables, des réajustements et de nouvelles inscriptions.

Les écritures suivantes sont proposées et soumises à votre approbation :

Section Fonctionnement dépenses : 275 690 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES			
Imputation	INTITULE	DEPENSES	
60628	324	Impression de photos de mineurs pour une exposition à la Maison du Patrimoine	300,00
60632	254	Fournitures de mallettes au RASED BP: 1 600 (changement d'imputation)	1 600,00
	254	Fournitures de mallettes au RASED complément BP	2 050,00
	324	Matériel pour l'exposition des lampes de mineur à la Maison du patrimoine	670,00
60636	112	Vêtements pour la Police Municipale et l'ASVP	2 160,00
6064	833	Fournitures pour des expositions à la Maison de la Nature	400,00
6067	212	Fournitures scolaires pour la classe supplémentaire de l'école V.Hugo	640,00
	254	Fournitures de mallettes au RASED (changement d'imputation)	-1 600,00
611	020	Taëlys intégration des données des emprunts (changement d'imputation)	2 000,00
	020	Infogérance, société APS sur 6 mois	-10 000,00
	020	Audit téléphonie fixe, mobile et internet	5 800,00
	020	Intervenants risques psychosociaux	-600,00
	020	SOCOTEC - Contrôle accessibilité	10 000,00
	023	Talauverte (changement d'imputation)	-4 660,00
	314	Spectacles CCAS et Droits de l'enfant	5 500,00
	324	Restauration d'une tapisserie acquise par la Maison du Patrimoine	257,00
	91	Analyse eau Eurofin/Bevac MAB	-920,00
	91	Modification de l'arrêté d'exploitation MAB (Socotec)	3 480,00
6135	023	Location de vélos pour La Talauverte (changement d'imputation)	2 900,00
	314	Location télescopique pour le spectacle "cirque poussière" du Sou	320,00
	314	Location de matériel pour les spectacles CCAS et Droits de l'enfant	1 000,00
615221	020	Réparation des dégâts de la salle omnisports et de bâtiments (suite grêle) 15/06	38 510,00
	020	Réparation des dégâts sur bâtiments (suite grêle 1 ^{er} juillet)	94 210,00
	211	Réparation de la chaudière EPE	4 000,00
615231	816	Réparation de lampadaires Rue Louis Détrat consécutives à des sinistres	3 580,00
	816	Réparation de bordures de la République et d'Ethon Wery suite sinistre	9 388,00
61551	020	Pneumatiques du chariot télescopique (Manitou)	2 100,00
	020	Freins du chariot télescopique (Manitou)	3 000,00
	020	Réparation véhicule Renault	5 300,00
	020	Réparation du Renault Kangoo suite sinistre	2 700,00
	020	Réparation du Renault Master suite sinistre	2 200,00
	020	Complément du budget réparation de véhicules	500,00
	020	Carrosserie Maxity + pare choc	6 100,00
61558	020	Entretien et réparation sur biens mobiliers (Trop prévu)	-10 000,00
6156	020	Maintenance crédits d'heures (ABACA)	-8 000,00
	020	Maintenance et abonnement de 4 terminaux de paiement électroniques	800,00
	023	Maintenance du panneau lumineux	-5 000,00
6226	020	Résiliation du bail Atlantis (Avocats)	5 200,00
	020	Honoraires liés à l'arrêté de péril	1 500,00
6232	314	Taxes liées aux spectacles du CCAS et des Droits de l'enfant	1 500,00

	324	Réception exposition des lampes de mineurs à la Maison du patrimoine	150,00
6238	023	Ligue Europa ASSE	480,00
6282	023	Frais de gardiennage Talauverte (Changement d'imputation)	560,00
	112	Gardiennage trop prévu	-5 560,00
CHAPITRE 011 : CHARGES CARACTERE GENERAL			174 515,00
64111	020	Rémunération principale personnel titulaire	0,00
64131	020	Rémunération principale personnel non titulaire	0,00
CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL			0,00
6558	413	Trop prévu SIVU	-2 800,00
	816	SIEL (Maintenance et consommation d'électricité EP/télégestion Michelet et S.O)	7 800,00
6574	64	Subvention Crèche	-50 000,00
65888	422	CISPD (commission parentalité - spectacle octobre)	800,00
CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION			-44 200,00
66111	01	Régularisation des intérêts des emprunts (trop prévu)	-40 000,00
CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES			-40 000,00
6714	023	Bons d'achat Talauverte (changement d'imputation)	1 200,00
CHAPITRE 67 : CHARGES EXCEPTIONNELLES			1 200,00
023		Virement à la section d'investissement	184 175,00
CHAPITRE 023 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			184 175,00
			275 690,00

- Les changements d'imputations comptables sont les suivants :

60632	Fournitures de petits équipements	1 600,00 €
6067	Fournitures scolaires	-1 600,00 €
611	Contrats de prestation de service (Talauverte)	-4 660,00 €
6135	Locations mobilières (Talauverte)	2 900,00 €
6282	Frais de gardiennage (Talauverte)	560,00 €
6714	Bourses et prix (Talauverte)	1 200,00 €

- Les réajustements remarquables sont les suivants :

Au compte 611, l'infogérance avec la société APS avait été prévue sur 1 an pour 20 000 €. La prestation est réalisée sur 6 mois. L'économie est de 10 000 €.

Au compte 6156, contrats de maintenance nous enlevons 8 000 € prévus au titre de la maintenance informatique qui n'est plus confiée à la société Abaca.

7 200 € étaient prévus pour la maintenance du panneau lumineux acquis auprès de Lumiplan. La dépense est ramenée à 1 788 €.

Le compte 615-58 réparation de matériels divers est diminué de 10 000 € pour venir abonder le compte 615-51 qui enregistre les réparations effectuées sur les véhicules.

Au compte 6282, nous diminuons la prestation de gardiennage de 5 560 €.

Au compte 6558, le montant de la participation communale au SIVU piscine du Val d'Onzon, n'était pas connu au moment du vote du budget 2019. Nous diminuons le montant prévu de 2 800 €. Au même compte, nous ajoutons 7 800 € au titre de la maintenance confiée au SIEL et des consommations réelles d'électricité pour l'éclairage public communal.

Au compte 6574, subventions, nous avons prévu une enveloppe supplémentaire de 50 000 € pour la Crèche Halte-Garderie qui devait mettre en application les nouvelles directives de la CAF. Nous supprimons ce crédit qui n'est pas nécessaire.

Au compte 66-111, intérêts des emprunts, nous enlevons 40 000 € pour ajuster avec la dépense réelle.

- Les lignes budgétaires majeures nouvelles sont les suivantes :

Mise en place de l'exposition permanente des lampes de mineurs acquises par la Maison du Patrimoine et de la Mesure : 670 € de matériels lumineux au compte 60632, 300 € de photographies au compte 60628 et 150 € de frais de réception au compte 6232.

Acquisition d'un jeu complet de vêtements de policier municipal et d'un jeu complet de vêtements destinés à un ASVP pour un total de 2 160 € au compte 60 636.

Une 7^{ème} classe a été ouverte à l'école Victor-Hugo. Les fournitures scolaires représentent 640 € au compte 6067.

Au compte 611 : L'audit de la téléphonie fixe n'avait pas été envisagé. Il va coûter 5 800 €.

Le contrôle de l'accessibilité des bâtiments est confié à la société SOCOTEC pour 10 000 €

Le spectacle intercommunal des droits de l'enfant et le spectacle des séniors : 5 500 € au compte 611, 1000 € au compte 6135 et 1 500 € au compte 6232.

Marché aux bestiaux. La société Socotec a établi un dossier pour le compte de la commune destiné à venir modifier la teneur de l'arrêté d'exploitation pour 3 480 €.

Au compte 615-221, sinistres, nous enregistrons 38 510 € pour la réparation des dégâts occasionnés par l'épisode de grêle survenu le 15 juin. En recette, au compte 7788 nous enregistrons le remboursement de l'assurance pour 33 000 € franchise de 3000 € déduite.

94 210 € affèrent à la réparation des dégâts occasionnés par l'épisode de grêle survenu le 1^{er} juillet. Au compte 7788 nous enregistrons le remboursement de l'assurance pour 85 000 € franchise déduite.

Au compte 615-231, 3 580 € pour la réparation de lampadaires rue Louis Détrat et 9 388 € pour les travaux de réparation des bordures du massif de fleurs endommagées par un véhicule, rue de la République et place Ethon-Wéry. Au compte 7788 nous enregistrons le remboursement de l'assurance pour 9 388 €.

Au compte 615-51 : 2 700 € au titre de la réparation du véhicule Renault Kangoo. Au compte 7788 l'assurance rembourse 2 550 €. 2 200 € pour la réparation du Renault Master. Au compte 7788 l'assurance rembourse 2 030 €.

Au compte 615-221, nous prévoyons 4 000 € pour réparer la chaudière de l'Espace Petite Enfance.

Au compte 615-51, nous changeons les pneus et les freins du chariot télescopique pour 5 100 €, nous réparons un véhicule Renault des services techniques pour 5 300 €, nous réparons le parechoc et la carrosserie du Renault Maxity pour 6 100 €.

Au compte 6226, honoraires, nous prévoyons des frais d'avocat liés au montage du dossier de résiliation du bail commercial consenti à la société Atlantis pour 5 200 €, des honoraires de 1 500 € liés à l'arrêté de péril pris par la commune pour des bâtis privés rue de la république, le sinistre résultant d'une construction neuve réalisée rue Devernoille.

Au compte 6238, 480 € sont dédiés à l'acquisition de places au stade Geoffroy-Guichard pour la ligue Europa.

Madame le Maire précise que le spectacle intercommunal des Droits de l'enfant « Le chant des baleines » a été présenté, au Centre Culturel Communal « Le Sou », le 17 novembre.

Le virement à la section investissement, compte 023, est de 184 175 €.

Section Fonctionnement Recettes : 275 690 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES			
Imputation		INTITULE	RECETTES
6419	020	Remboursements sur rémunération	40 000,00
6419	020	Décharge syndicale de François Raymond 2018 reçue en 2019	9 000,00
6419	020	Remboursement par les communes du chargé de mission bibliothèque	-17 700,00

CHAPITRE 013 : ATTENUATIONS DE CHARGES			31 300,00
70323	020	Redevance d'occupation des terrasses et du domaine public	-10 000,00
70848	020	Remboursement par SEM des ANV eau	1 500,00
70878	254	Participation des communes pour mallettes et fournitures RASED	2 600,00
CHAPITRE 70 : REVENUS DE GESTION COURANTE			-5 900,00
73111	020	Contributions directes	86 289,00
73223	020	FPIC	3 693,00
CHAPITRE 73 : IMPOTS ET TAXES			89 982,00
7411	01	Dotation forfaitaire	350,00
74121	01	Dotation solidarité rurale	2 191,00
744	01	FCTVA	3 665,00
7473	020	Subvention du département pour le Chargé mission bibliothèque	-15 000,00
74834	01	Compensation Taxe foncière	-1 611,00
74835	01	Compensation Taxe habitation	15 777,00
7488	212	Participation CAF Péricolaire	8 000,00
CHAPITRE 74 : DOTATIONS SUBVENTIONS			13 372,00
773	01	Remboursement TAM Clos Brossy	3 600,00
	01	Rbt taxe habitation et TEOM lgts Trapeaux et Rochet	1 300,00
	01	Rbt Sofaxis cotisation 2018	7 798,00
7788	020	Indemnités de sinistres divers en complément	1 970,00
	020	Rbt assurance suite dégâts grêle S.omnisports et bâtiments 15/06	33 000,00
	20	Rbt assurance suite dégâts grêle du 1er juillet (prévisionnel)	85 000,00
	020	Rbt sinistre aménagement Rue de la République et Ethon Wery	9 388,00
	020	Rbt assurance suite sinistre renault Kangoo	2 550,00
	020	Rbt assurance suite sinistre Renault Master	2 030,00
	422	Prix suite concours (appareil photo pole jeunesse)	300,00
CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS			146 936,00
			275 690,00

- Les réajustements remarquables sont les suivants :

Au compte 6419, remboursements sur rémunérations on ajoute 40 000 € au titre des maladies survenues en cours d'année, 9000 € de décharge syndicale dus au titre de l'année 2018 et versés à la commune en 2019.

Au compte 70323, redevance d'occupation des terrasses et du domaine public, nous enlevons 10 000 € prévu pour une occupation exceptionnelle du domaine public rue de la République. Consécutivement aux notifications des taxes étatiques et des diverses dotations, nous ajustons les prévisions. Au compte 73111 contributions directes, on ajoute 86 289 €, au compte 73223 FPIC nous ajoutons 3 693 €, au compte 7411 dotation forfaitaire, on ajoute 350 €, au compte 74121 dotation de solidarité rurale, on ajoute 2 191 €, au compte 744 FCTVA on ajoute 3 665 €, au compte 74 834 compensation de taxe foncière on enlève 1 611 €, au compte 74835 compensation de la taxe d'habitation on ajoute 15 777 €.

Concernant le périscolaire et la participation versée par la CAF au compte 7488, nous encaissons 8 000 € supplémentaires.

Au titre de l'intercommunalité des bibliothèques du secteur, le recrutement d'un chargé de mission avait été envisagé. On enlève 17 700 € de participation des communes (Sorbiers, Saint-Jean-Bonnefonds) au compte 6419 et 15 000 € de subvention du département au compte 7473.

- Les lignes budgétaires majeures nouvelles sont les suivantes :

Le budget de l'eau est désormais métropolitain. Les admissions en non-valeur prononcées sur les dates antérieures au transfert de compétence font l'objet d'un remboursement par la métropole. Nous enregistrons 1 500 € au compte 70848.

Nous envisagions de réhabiliter le Clos-Brossy. Pour ce faire, nous avons déposé un permis de construire et réglé la Taxe d'Aménagement qui lui était attachée. Le permis de construire est retiré. La taxe de 3 600 € nous est remboursée. Nous l'imputons sur le compte 773.

Les taxes d'enlèvement des ordures ménagères liées à 2 appartements occupés pour nécessité de service nous sont remboursées, par un dégrèvement, sur la taxe foncière. Nous enregistrons la recette de 1 300 € sur le compte 773. Parallèlement, il est posé que la taxe sera directement appelée sur les occupants des logements.

La cotisation payée à l'assureur des personnels au titre des arrêts maladie est estimée au moment de la préparation budgétaire et ajustée lors de la décision modificative. 7798 € de remboursement sont constatés au compte 773.

Section Investissement Dépenses : - 90 904 €

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES			
Imputation	INTITULE		DEPENSES
10226	01	Remboursement de la taxe aménagement trop perçue	-4 760,00
CHAPITRE 10 : DOTATIONS FONDS DIVERS ET RESERVES			-4 760,00
1641	01	Régularisation du capital des emprunts	3 900,00
CHAPITRE 16 : EMPRUNTS ET DETTES			3 900,00
204182	816	Travaux liés à l'extinction partielle de l'éclairage Pôle sportif	789,00
	816	Remplacement des lampes et ampoules des Emeraude (complément BP 2019)	15 000,00
	816	Remplacement des lanternes Rue Maréchal Leclerc (complément BP 2019)	4 216,00
	816	Dissimulation des réseaux Rue de la République (complément BP)	2 508,00
	816	Eclairage public du parvis et des abords de la Mairie	-16 000,00
-	816	Eclairage du terrain du supranational de Pétanque (Changement d'imputation)	19 300,00
CHAPITRE 204 : SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES			25 813,00
2031	020	Etude de capacité de la parcelle constructible rue Danton (Trop prévu)	-2 500,00
-	020	Etude de la solidité du mur des Emeraudes	-20 000,00
	020	Etude Hall accueil Mairie (Changement d'imputation)	-10 000,00
	212	Etude faisabilité construction nouvelle école (Trop prévu)	-20 000,00
2051	020	Provision pour l'achat de logiciels (suite APS)	3 000,00
	020	Firewal (Pack XG135) pare-feu protection réseau	4 365,00
	020	Taelys, intégration des données des emprunts (changement d'imputation)	-2 400,00
CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			-47 535,00
21316	026	Banquettes du cimetière (changement d'imputation)	800,00
	026	Reprise du mur du cimetière	15 000,00
2138	020	Réserves foncières	-63 876,00
2151	822	Grillage de l'impasse Victor-Hugo (remplacé par des arbustes)	-5 000,00
21571	822	Jeu de bandes de caoutchouc pour lame à neige	1 056,00
2161	822	Fresques	-30 000,00
2182	020	Navette	-60 000,00
2183	020	Macbookpro Maire + ordinateur portable pour les réunions	5 000,00
2184	020	Mobilier de la salle du conseil complément	15 000,00
	64	Mobilier Crèche (lits, fauteuils)	640,00
2188	020	Armoire réfrigérée Epicerie Sociale	1 000,00
	020	TPE Régies (Bibliothèque, MAB, Pole jeunesse, Vitrine)	2 000,00
	020	3 défibrillateurs (Pole festif, MAB, Eglise)	5 000,00
	421	Auto-laveuse Centre Social	2 856,00
	64	Matériel crèche (frigo)	160,00
	64	Maisonnette et toboggan Crèche complément	1 000,00
	822	Pompe rond-point Ethon-Wery	1 769,00
CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES			-107 595,00
2313	026	Travaux ossuaire (changement d'imputation : banquette)	-800,00
	026	Marbre pour ossuaire	9 500,00
	026	Réhabilitation du caveau provisoire	10 000,00
	321	Remplacement du corps de chauffe de la chaudière Biblio (fonctionnement)	-3 000,00
		Installation chaudière salle Omnisports (complément)	13 050,00
	414	Étanchéité du club-house du tennis	25 000,00
	61	Stores du local ADMR Rue Danton	4 822,00
	91	Grillage de stockage pour le Supranational MAB trop prévu	-10 000,00
		Eclairage terrain du supranational de Pétanque (Changement d'imputation)	-10 000,00
	20-020	Maîtrise d'œuvre du hall accueil	20 700,00
		Maîtrise d'œuvre du hall accueil (changement d'imputation)	10 000,00
	74-020	Hall d'accueil	-50 000,00
	33-414	Maitrise d'œuvre Auvent des boules	20 000,00
CHAPITRE 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS			39 272,00
2168	01	Intégration à l'inventaire de l'achat tapisserie Maison Patrimoine	1,00
CHAPITRE 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES			1,00
TOTAL			-90 904,00

- Les changements d'imputations comptables sont les suivants :

A l'intérieur de la section d'investissement

204182 Subventions d'équipements versées SIEL	19 300,00 €
2313 Eclairage terrain supranational de pétanque	-10 000,00 €
2031 Frais d'études Hall d'accueil	-10 000,00 €
21316 Equipements du cimetière	800,00 €
2313 Travaux ossuaire	-800,00 €
2313-20-020 Travaux hall d'accueil	10 000,00 €

De la section d'investissement à la section de fonctionnement

2051 Concessions et droits similaires	-2 400,00 €
611 Prestations de services	2 000,00 €

- Les réajustements remarquables sont les suivants :

Le produit de la taxe d'aménagement est désormais encaissé par la Métropole qui le reverse à la commune. Nous avons prévu de rembourser 4 760 € au compte 10226. Nous enlevons la somme de nos recettes.

Au titre du remboursement du capital des emprunts, nous ajoutons 3 900 €.

Au compte 204182, pour le SIEL : Remplacement des ampoules et luminaires aux Emeraudes. Nous avons prévu une dépense de 41 756 €. Nous devons rajouter 15 000 €.

Le remplacement des lanternes de la rue du Maréchal Leclerc prévu à hauteur de 20 000 € coûte plus cher. Nous rajoutons 4 216 €. La dissimulation des réseaux rue de la République prévue à hauteur de 3 500 € doit être complétée à hauteur de 2 508 €. L'éclairage public du parvis et des abords de la mairie coûtera 16 000 € de moins. Nous les enlevons.

Dans les études, compte 2031, nous enlevons 2 500 € au titre de l'étude de capacité à réaliser des bâtis sur la parcelle constructible rue Danton. Nous enlevons 20 000 € au titre de l'étude envisagée sur la solidité du mur des Emeraudes. Nous enlevons 20 000 € sur l'étude de faisabilité et de programmation liée à la construction de la nouvelle école.

Au compte 2138 réserve foncière, nous enlevons 63 876 €.

Au compte 2151 nous enlevons 5000 € initialement prévus pour l'installation d'un grillage impasse Victor-Hugo. Des arbustes ont été mis en place.

Au compte 2161, nous enlevons 30 000 € prévus au titre de la réalisation de fresques.

Au compte 2182 : nous enlevons 60 000 € prévus pour acquérir une navette.

Au compte 2184 : nous avons acquis du mobilier neuf pour meubler la salle du conseil municipal. Nous complétons le crédit ouvert de 15 000 €.

Au compte 2188, acquisition de matériels divers, nous ajoutons 1 000 € pour acheter une maisonnette et un toboggan à la crèche.

Au compte 2313, travaux divers : Nous supprimons 3 000 € initialement prévus pour remplacer le corps de chauffe de la chaudière de la bibliothèque. La dépense a été moindre et elle a été imputée en fonctionnement dépenses. Nous ajoutons 13 050 € au titre de l'installation de la chaudière de la salle omnisports.

Dans le cadre du Supranational de Pétanque nous avons prévu d'isoler au moyen d'un grillage une partie du marché aux bestiaux. Ce lieu était destiné au stockage du matériel. La dépense a été moins chère que prévu. Nous enlevons 10 000 €.

Pour la réhabilitation du hall d'accueil de la mairie, nous ajoutons 20 700 € au titre de la maîtrise d'œuvre, nous enlevons 50 000 € prévus au titre des travaux qui seront réalisés en 2020.

Pour le auvent des boules, nous ajoutons 20 000 € pour la maîtrise d'œuvre.

- Les lignes budgétaires majeures nouvelles sont les suivantes :

La société APS a réalisé une étude sur l'ensemble du matériel informatique utilisé dans la mairie et les services annexes : au compte 2051, de nouveaux logiciels doivent être acquis pour 3 000 €, ainsi qu'un firewall pour 4365 € et au compte 2183, de nouveaux ordinateurs doivent être acquis pour 5 000 €.

Au compte 21316, nous prévoyons 15 000 € pour réhabiliter une partie du mur du cimetière. La suite sera inscrite au budget 2020.

Au compte 2188, nous ajoutons : 1000 € pour l'achat de l'armoire réfrigérée de l'épicerie sociale, 2 000 € pour acquérir 4 terminaux de paiement électroniques (bibliothèque, marché aux bestiaux, pôle jeunesse, vitrine), 5 000 € pour acheter 3 défibrillateurs (pôle festif, marché aux bestiaux, église), 2856 € pour acquérir une auto-laveuse au centre social, 1769 € pour remplacer la pompe de la boule du rond-point Ethon-Wéry.

Au compte 2313, nous ajoutons : 9 500 € pour la pose du marbre du nouvel ossuaire du cimetière, 10 000 € pour la réhabilitation du caveau provisoire du cimetière, 25 000 € au titre de l'étanchéité du club-house de tennis, 4 822 € pour installer des stores au local de l'ADMR rue Danton.

Section Investissement Recettes : - 90 904 €

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES		
Imputation	INTITULE	RECETTES
024	Vente New Im	-500 000,00
CHAPITRE 024 : PRODUITS CESSIONS D'IMMO.		-500 000,00
10222 020	FCTVA	7 300,00
10226 020	Taxe d'aménagement	99 200,00
CHAPITRE 10 : DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		106 500,00
1318 314	Subvention "révolution" SIEL chaudière le SOU	-2 053,00
1322 321	Subvention DRAC aménagement bibliothèque	2 360,00
	414 Subvention Région auvent des boules	78 977,00
	91 Subvention SFIL MAB	-2 553,00
	91 Subvention Région MAB	14 269,00
1323 91	Subvention département MAB	21 810,00
13258 91	Subvention SEM pour MAB	5 610,00
CHAPITRE 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		118 420,00
CHAPITRE 16 : EMPRUNTS ET DETTES		0,00
CHAPITRE 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS		0,00
1025 01	Intégration achat tapisserie Maison du Patrimoine	1,00
CHAPITRE 041 : OPERATIONS PATRIMONIALES		1,00
021	Virement de la section de fonctionnement	184 175,00

CHAPITRE 021 : VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		184 175,00
	TOTAL	-90 904,00

- Les réajustements remarquables sont les suivants :

Au compte 024, nous avons prévu 1 000 000 € au titre de la vente des tènements sis place Ethon-Wéry. Une partie des tènements sera vendue en 2020. En conséquence la recette 2019 est diminuée de 500 000 €.

Au compte 10222, FCTVA, nous ajoutons 7 300 € de recette supplémentaire.

Au compte 10226, taxe d'aménagement, nous ajoutons 99 200 €.

Au compte 1318, subventions reçue, nous diminuons de 2 053 € la subvention escomptée au titre de la télégestion de la chaudière du centre culturel Le Sou.

Au compte 1322, pour les travaux liés au Marché aux bestiaux :

On enlève 2 553 € de subvention SFIL et on ajoute 14 269 € pour la subvention versée par la région.

Au compte 13258, on ajoute 5 610 € au titre de la subvention de Saint-Etienne Métropole.

- Les lignes budgétaires majeures nouvelles sont les suivantes :

Au compte 1322 : 2 360 € de subvention reçue de la DRAC pour les travaux d'aménagement de la bibliothèque, 78 977 € de subvention reçue de la région au titre de la réalisation du auvent des boules.

Au compte 1323 : 21 810 € de subvention reçue du département au titre des travaux réalisés au marché aux bestiaux (électricité, dégrilleur...)

Le virement de la section de fonctionnement, compte 021, est de 184 175 €.

Madame le Maire ayant terminé sa présentation, elle indique que, madame Marie-Pierre Juquel et elle-même répondront aux questions qui seront posées.

Madame Cécile Chauvat évoque l'étude sur le **mur des Emeraudes**.

Madame le Maire répond que l'état de ce mur inquiète les élus. Cependant, il appartient aux riverains. Il y a quelques mois, une réunion s'est tenue en mairie, avec les différents copropriétaires concernés. Il leur incombe de lancer l'étude. La commune ne peut pas le faire pour leur compte.

Lorsque les conclusions seront connues, au vu des résultats et si nécessaire, les copropriétaires seront réunis. Nous leur avons demandé de se rapprocher de leurs assurances pour voir si une prise en charge financière était envisageable. Depuis lors, nous n'avons pas de retour et nous ne savons pas si l'étude a été commandée.

Madame Cécile Chauvat se demande si la commune n'a pas intérêt à prendre un arrêté de péril.

Madame le Maire répond, qu'en l'état, elle n'est pas fondée à le prendre.

Monsieur Pascal Garrido indique qu'au moment de la construction du mur, les prescriptions requises avaient été respectées. Par contre, depuis quelques années, le passage des convois

exceptionnels se multiplie. Les conséquences du changement climatique et des épisodes de sécheresse se font sentir. Deux maisons des Emeraudes ont été touchées. Le mur a peut-être été impacté.

Madame le Maire indique que certains copropriétaires ont constaté la présence de fissures qui semblent être moins importantes que celles visibles du côté route. D'autres ont construit des cabanes ou des piscines sous le mur. Le mur est masqué. Ces aménagements sont invisibles de la route. Par contre, ces bâtis ont peut-être une incidence sur la fragilisation du mur.

Madame Marcelle Glandut revient sur le projet Ethon-Wéry. De quelle manière la commune est-elle garantie de percevoir la totalité du prix de vente ?

Madame le Maire indique que le promoteur paie la première partie du prix sur ses fonds propres. En l'état, le prêt souscrit auprès de sa banque ne peut être débloqué au motif que la situation du commerce de coiffure n'est pas réglée. A priori, le promoteur indique que les négociations qu'il mène avec ce commerçant sont en bonne voie. Madame le maire se dit assez confiante.

Madame Cécile Chauvat revient sur le **SIEL**. Nous remplaçons des ampoules et des luminaires, dans l'objectif de faire des économies. Or, il s'avère qu'il faut ajouter des crédits.

Monsieur René Dimier, rappelle que le conseil municipal délibère toujours sur des projets. Le SIEL ajuste les sommes dues après travaux, en fonction des prix en cours qui sont en augmentation, et de la réalité des travaux effectués.

Monsieur Pierre Chateauvieux estime qu'en la matière la commune maîtrise seulement la hausse.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve

Médiation éducative et sociale

Convention avec l'AGASEF 2020-2022

2019DE11FI113

Depuis plusieurs années les communes de la couronne stéphanoise, doivent prendre en compte le comportement de certains jeunes et tâcher d'y remédier. Chacune intègre cette problématique pour construire sa politique jeunesse.

En 2010, les communes de Roche-la-Molière, Saint-Jean-Bonnefonds, Sorbiers et Saint-Priest-en-Jarez, ont conventionné avec l'AGASEF pour la mise en place d'une intervention de prévention spécialisée.

A compter du 1^{er} juillet 2018, notre commune s'est inscrite dans cette convention.

En 2019, les enjeux de cohésion sociale sont prégnants sur l'ensemble du territoire. Il apparaît que la commune est l'échelon le plus adapté pour répondre aux besoins de solidification du lien social. Le besoin de renforcement des espaces de sociabilisation des jeunes est avéré.

Le maire est l'autorité à laquelle on fait appel pour gérer les conflits de voisinage, les altercations entre communautés, le besoin de certains habitants d'être pris en compte et écoutés. C'est aussi le maire, qui conduit une politique jeunesse dans un contexte complexe et multi institutionnel. Il faut trouver de nouvelles méthodes pour aller à la rencontre des jeunes qui ne sont pas captifs des structures d'animation. Il doit veiller à l'accès aux droits des habitants les plus démunis. Il lui incombe de tranquilliser l'espace public.

Les maires réunis, ont décidé de conventionner à nouveau avec l'AGASEF pour une nouvelle période triennale. Pour ce faire une convention, impliquant les communes de Roche-La-Molière, Sorbiers, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Priest-en-Jarez, La Talaudière, le Département et l'AGASEF doit être signée.

La convention est triennale et engage au plan financier l'ensemble des partenaires à l'exception de la commune de Saint-Priest-en-Jarez qui conventionne uniquement pour l'année 2020.

Pour les communes, l'engagement financier est le suivant :

	2020	2021	2022
Roche-la-Molière	23 500 €	24 250 €	24 250 €
Sorbiers	23 500 €	24 250 €	24 250 €
Saint-Jean-Bonnefonds	23 500 €	24 250 €	24 250 €
La Talaudière	23 500 €	24 250 €	24 250 €
Saint-Priest-en-Jarez	5 600 €	0	0

Le Département, accorde une aide financière de 12 000 € en 2020, 13 000 € en 2021 et 13 000 € en 2022. Il la sert directement à l'AGASEF.

Les objectifs de la médiation éducative et sociale sont les suivants :

Il s'agit de prévenir les situations individuelles et les situations de tensions. Pour ce faire, au niveau opérationnel, il convient d'aller et de faire venir les populations les plus éloignées vers les structures implantées sur les communes, de repérer les situations pouvant générer des tensions entre habitants, de prévenir les conduites à risques des jeunes âgés de 15 à 25 ans, d'orienter et d'accompagner les personnes vers les partenaires compétents, de gérer les conflits entre les habitants et de rédiger des conventions de médiations.

Au niveau du territoire, l'objectif est de renforcer le lien social sur le territoire communal.

Je vous demande approuver la teneur de la convention triennale et d'autoriser madame le Maire à la signer. Par ailleurs, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires aux budgets 2020, 2021 et 2022.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Gilles Moreton et, en avoir délibéré,

Approuve.

Autorise madame le Maire à signer la convention triennale, 2020-2022.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus aux Budgets 2020, 2021,2022.

Fourrière animale

Convention avec la Société Protectrice des Animaux (SPA)

Recours à l'entreprise de Taxi animalier SAUV

2019DE11FI114

Les Communes sont tenues de disposer d'une fourrière municipale apte à accueillir et à garder les animaux « trouvés errants ou en état de divagation ». Dans la mesure où notre Commune n'est pas dotée d'une fourrière, nous sommes fondés à conventionner avec une Société apte à assurer ce service.

Depuis 2007, nous conventionnons avec le refuge de Brignais de la SPA du Rhône.

La SPA est prête à conventionner avec nous et dans les mêmes conditions pour l'année 2020.

La SPA assurera la prise en charge des chiens en divagation sur la voie publique et de ceux qui seront capturés par nos services. Elle prendra également en charge 15 chats sous le régime de la fourrière.

En contrepartie, la Commune acquittera une redevance annuelle de 0,60 € par habitant. J'indique que la population talaudiénoise de référence est de 6 844 habitants (1^{er} janvier 2019). Au total, la Commune paiera 4 106,40 €.

Dans la mesure où les bénévoles de la SPA ne se déplacent plus, il convient que nous organisions la capture et le transport des animaux jusqu'au site de Brignais. Nous aurons recours à une entreprise agréée de capture et de taxi animalier. La convention soumise à l'approbation du Conseil municipal permet d'utiliser le service à l'unité au prix de 138 € TTC ou par le biais de packs 5 interventions facturés au prix de 654 € TTC, ou encore par la souscription de packs de 10 transports au prix de 1 274 € TTC.

Il convient que le Conseil municipal choisisse de remplir son obligation de fourrière animale en conventionnant pour l'année 2020 avec la Société Protectrice des Animaux de Brignais dans les conditions ci-dessus décrites et qu'il autorise madame le Maire à signer la convention bipartite.

Le Conseil municipal doit également choisir de remplir l'obligation de transport des animaux depuis La Talaudière, jusqu'au refuge, en recourant aux services de taxi animalier proposé par la société SAUV et qu'il autorise madame le maire à signer la convention bipartite.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Décide de conventionner avec la Société Protectrice des Animaux de Lyon et du sud-ouest, pour l'accueil des chiens et des chats.

Approuve la teneur de la convention 2020.

Autorise madame le Maire à la signer.

Fait appel, en tant que de besoin, pour le transport des animaux, à la société SAUV, représentée par Monsieur Frédéric BAEHR, dont l'établissement principal est situé au 216, rue de Saint-Cyr à Lyon 9^{ème}.

Approuve la teneur de la convention 2020 à intervenir.

Autorise madame le Maire à la signer.

Opte, dans un premier temps, pour l'acquisition d'un pack 10 transports.

Dit que les crédits sont ouverts au Budget.

Maison d'Assistants Maternelles « Am Stram MAM »

Subvention accordée au titre de l'ouverture de la structure
2019DE11FI115

Les MAM, Maisons d'Assistants Maternelles, sont des structures d'accueil de jeunes enfants dans lesquelles jusqu'à 4 assistantes maternelles peuvent se regrouper pour travailler ensemble. Ce type de regroupement des assistantes maternelles en MAM est autorisé depuis la loi n°2010-625.

Chaque assistante peut accueillir jusqu'à 4 enfants. Elles restent indépendantes les unes des autres et chacune est salariée de ses parents employeurs. Etre accueilli en MAM présente des avantages pour les enfants notamment au plan de la socialisation et du plus large choix d'activités proposées.

La MAM « Am Stram MAM » a ouvert ses portes au 18 rue Condorcet. Courant octobre, les assistantes maternelles se sont montrées satisfaites du démarrage de leur activité. Elles accueillent 16 familles dont 10 qui habitent La Talaudière, et 2 qui y travaillent.

Nous avons été sollicités pour aider à la mise en place de ce projet.

Nous avons indiqué que le Conseil municipal serait saisi à cet effet, dès lors, que la structure d'accueil serait ouverte. C'est chose faite depuis le 19 août 2019. En conséquence, je propose d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association Am Stram MAM.

Madame le Maire indique qu'il s'agit d'une très belle structure. Les investissements effectués sont importants tant en travaux qu'en matériel.

Madame Cécile Chauvat demande sur quelle base le montant de l'aide a été arrêté.

Madame Jacqueline Perrichon indique qu'il s'agit d'un montant forfaitaire. Au démarrage, cette structure est aidée par la CAF. Une association soutient la structure dans le montage financier de son dossier. Les ASMAT ont également rencontré le Député, le Sénateur. Initialement, le voisinage était réticent à l'ouverture de la MAM. Depuis, tout se passe bien et les craintes initiales sont tombées.

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18 h.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame Jacqueline Perrichon et, en avoir délibéré,

Accorde une subvention de 3 000 € au titre de l'ouverture de la Maison d'Assistantes Maternelles « Am Stram MAM » sise 18 rue Condorcet.

Dit que les crédits sont prévus au Budget 2019.

Subvention exceptionnelle

Participation du Comité de Jumelage Mali (La Talaudière-Sio) à la Talauverte

Frais d'arbitrage pour la saison 2018-2019

2019DE11FI116

La première fête du village intergénérationnelle dénommée « La Talauverte » a été organisée le 22 juin 2019. Cette manifestation a proposée aux talaudiérois de multiples stands et activités axés autour de la qualité de vie et de l'environnement.

Le Comité de jumelage du Mali a contribué au bon déroulement de cette fête en animant une activité tresses. Il justifie de dépenses à hauteur de 60 € pour l'achat de fournitures et sollicite une subvention exceptionnelle de la Commune.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 60 € au titre de la participation du Comité de jumelage du Mali à la manifestation La Talauverte 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Pascal Garrido et, en avoir délibéré,

Accorde une subvention exceptionnelle de 60 € au Comité de Jumelage Mali (La Talaudière-Sio), pour l'achat des fournitures utilisées dans le cadre de sa participation à La Talauverte.

Dit que les crédits sont prévus au Budget 2019.

Subvention exceptionnelle

Participation du Sou des Ecoles à la Talauverte

2019DE11FI117

La première fête du village intergénérationnelle dénommée « La Talauverte » a été organisée le 22 juin 2019. Cette manifestation a proposée aux talaudiérois de multiples stands et activités axés autour de la qualité de vie et de l'environnement.

L'association du Sou des écoles a contribué au bon déroulement de cette fête en animant plusieurs stands. Ils justifient de dépenses à hauteur de 106,90 € pour l'achat de fournitures et sollicitent une subvention exceptionnelle de la Commune.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 107 € au titre de la participation du Sou des écoles à la manifestation La Talauverte 2019.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Pascal Garrido et, en avoir délibéré,

Accorde une subvention exceptionnelle de 107 € pour l'achat de fournitures utilisées dans le cadre de sa participation à La Talauverte.

Dit que les crédits sont prévus au Budget 2019.

Subvention exceptionnelle

Commune du Teil, séisme du 11 novembre 2019

Aide à la reconstruction des équipements publics

2019DE11FI118

Lundi 11 novembre 2019, la commune du Teil en Ardèche s'est trouvée à l'épicentre du séisme de magnitude 5,4 sur l'échelle de Richter, qui a secoué le sud-est de la France, et particulièrement la Drôme et l'Ardèche. Les dégâts sont colossaux. Le maire de la ville lance un appel à la solidarité et nous souhaitons y répondre.

Cette ville de 8 450 habitants est très endommagée. Selon l'équipe municipale, de nombreux édifices publics sont détruits : 4 écoles, l'espace culturel, 2 églises, le centre socio-culturel, de nombreuses voiries, une partie de l'hôtel de ville. La commune n'a aucune solution pour accueillir les 2 100 élèves. A ce jour, 895 habitations sont touchées.

La commune travaille avec le Secours populaire et les communes voisines au relogement des familles sinistrées. L'association a lancé un appel à la grande distribution, magasins d'ameublement, d'électroménager...

Dans le même temps, le Maire du Teil lance un appel à toutes les communes de France : « ...L'Etat nous a d'ores et déjà promis une aide d'urgence ainsi que le conseil départemental de l'Ardèche. Sans votre aide, l'ensemble de nos édifices publics ne pourront être reconstruits... ».

Pour aider à la reconstruction des bâtiments publics, je vous propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à la commune du Teil.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Accorde une subvention exceptionnelle de 500 € à la commune du Teil, sinistrée, pour aider à la reconstruction des bâtiments publics.

Dit que les crédits sont prévus au Budget 2019.

Programme de déploiement du WIFI gratuit

Attribution d'une subvention européenne

Signature de la convention de financement

2019DE11FI126

La Commune a été retenue pour bénéficier du financement de l'Union européenne au titre de l'initiative Wifi4EU.

Il s'agit d'installer des points d'accès internet sans fil, de haute qualité et gratuits dans les bâtiments et les espaces publics.

Cette action a pour but de réduire la fracture numérique et de développer pour le grand public la culture numérique pour favoriser l'accès aux services en ligne, notamment ceux de l'administration.

L'Union européenne a alloué un budget de 42 millions d'euros à cette initiative.

Chaque lauréat bénéficie d'un coupon d'une valeur forfaitaire de 15 000 €.

La notification de cette attribution a été faite à la Commune le 20 novembre 2019.

Pour bénéficier du coupon de 15 000 € qui lui est attribué, une convention doit être signée entre les parties. Celle-ci précise notamment les délais, les exigences techniques et les modalités financières à respecter par la collectivité bénéficiaire. Le projet de convention est joint à la présente note.

Il est demandé au Conseil municipal de valider la teneur de la convention de financement permettant de bénéficier du coupon de 15000 € dans le cadre de l'initiative Wifi4EU et d'autoriser madame le Maire à signer la convention et les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Philippe Guyot indique que l'on ne connaît pas l'opérateur. En l'état, certains se manifestent et disent être agréés par Wifi for you.

Madame le Maire indique que la délibération vise à bénéficier du financement ouvert par l'Union Européenne.

Nous allons prochainement devoir déterminer les lieux que nous estimons les plus fréquentés. Par exemple, la place Gambetta, la Bibliothèque, la mairie, le Pôle jeunesse....

Ces bornes judicieusement implantées offriront un accès gratuit à tout un chacun.

Nous aurons 18 mois pour installer les bornes. Chacune d'entre elle devra totaliser au moins 10 connexions pour être considérée comme utile par l'Europe.

Ensuite, il incombera à la commune de payer les abonnements internet.

Monsieur Pascal Garrido juge intéressant de connaître la portée d'une borne, de manière à ce qu'en se déplaçant, on en quitte une pour en rejoindre une autre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Valide la teneur de la convention de financement permettant de bénéficier du coupon de 15000 € dans le cadre de l'initiative Wifi4EU ;

Autorise madame le Maire à signer la convention et les documents relatifs à ce dossier.

- FONCTION PUBLIQUE -

Tableau des effectifs

1^{er} janvier 2020

2019DE11FP119

Un agent occupant un poste d'adjoint d'animation a réussi le concours d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe. Il donne satisfaction dans ses fonctions. Il sera nommé au 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé de supprimer un poste d'adjoint d'animation et créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Un agent occupant un poste d'adjoint du patrimoine a réussi le concours d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe. Il donne satisfaction dans ses fonctions. Nous allons le nommer au 1^{er} janvier 2020.

Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe est vacant au tableau des effectifs, l'agent sera nommé sur ce poste. Il est donc proposé de supprimer un poste d'adjoint du patrimoine.

Un agent classé sur le grade d'agent de maîtrise principal, détaché sur le grade de technicien pendant une année de stage, sera titularisé sur ce dernier grade à compter du 1^{er} janvier 2020. Un poste d'agent de maîtrise principal restera vacant dans un premier temps.

Au vu de ces modifications, le tableau des effectifs sera alors le suivant au 1^{er} janvier 2020 :

Filière administrative

1 Attaché principal

1 Attaché

- 3 Rédacteurs principaux de 1^{ère} classe
- 2 Rédacteurs principaux de 2^{ème} classe
- 1 Rédacteur
- 3 Adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
- 5 Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h)
- 1 Adjoint administratif
- 2 Adjoints administratifs à temps non complet (28h)

Filière Police Municipale

- 2 Brigadiers Chefs Principaux
- 1 Gardien Brigadier

Filière Technique

- 1 Technicien principal de 2^{ème} classe (vacant)
- 3 Techniciens
- 1 Agent de Maîtrise principal (vacant)
- 2 Agents de Maîtrise
- 7 Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
- 14 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe (dont 1 vacant)
- 1 Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h)
- 14 Adjoints techniques
- 3 Adjoints techniques à temps non complet (28h)
- 1 Adjoint technique à temps non complet (24h)

Filière Culturelle

- 1 Assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps non complet (21h30)

Filière Animation

- 1 Animateur principal de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 2 Adjoints d'animation principaux de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint d'animation
- 1 Adjoint d'animation à temps non complet (24h)
- 1 Adjoint d'animation à temps non complet (19h)

Filière Médico-Sociale

- 1 Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve la teneur du Tableau des effectifs qui vaudra à compter du 1^{er} janvier 2020.

Compte Epargne Temps (CET)

Instauration au 1^{er} janvier 2020

2019DE11FP120

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics. Toutefois, l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande écrite aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, à condition qu'ils occupent un emploi à temps complet ou à temps non complet, au sein d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial, et sous réserve qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps. S'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé (apprentis, CUI-CAE...) ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le CET de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les jours non pris et non-inscrits sur demande de l'agent au CET seront perdus.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne-temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national

ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois fonctions publiques.

Au plus tard à la date d'affectation de l'agent, la collectivité ou l'établissement d'origine doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à cette date. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement d'accueil.

Au plus tard à la date de réintégration de l'agent dans sa collectivité ou son établissement d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil doit lui adresser une attestation des droits à congés existant à l'issue de la période de mobilité. Elle doit également fournir cette attestation à l'administration ou à l'établissement dont il relève.

Après avis favorable du Comité Technique, rendu en séance du 8 novembre 2019, je vous propose d'instituer le compte épargne-temps, de poser les règles de son fonctionnement et de sa gestion, et de décliner les modalités d'utilisation des droits épargnés. Nous poserons que la collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein de la RAFP (Retraite Additionnelle de la Fonction Publique) des droits épargnés et déclinerons les montants de l'indemnisation. Enfin, nous poserons les règles de fermeture du compte épargne-temps.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Instaure le Compte Epargne-Temps (CET).

Pose les règles de son fonctionnement et de sa gestion

Le compte épargne-temps, limité à un nombre total de 60 jours, peut être alimenté par le report :

D'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement.

De jours de repos compensateurs dans la limite de 5 jours (équivalent à 35 heures supplémentaires).

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent avant le 30 novembre de l'année N.

L'agent est informé des droits épargnés et consommés annuellement, dans le courant du mois de janvier de l'année N+1.

Pose les modalités d'utilisation des droits épargnés :

La collectivité ou l'établissement autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein de la RAFP des droits épargnés :

L'option de choix s'exerce au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 pour les jours inscrits sur le CET au 31/12/N		
	Jusqu'à 15 jours épargnés	Au-delà des 15 premiers jours
Fonctionnaires CNRACL	Utilisation des jours uniquement en congrés	L'agent doit se prononcer pour utiliser les jours selon une ou plusieurs options : - RAFP - Indemnisation - Maintien sur le CET dans la limite de 60 jours
		Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours sont pris en compte au sein de la RAFP
Agents non titulaires et fonctionnaires non affiliés à la CRNRACL (<28h)	Utilisation des jours uniquement en congrés	L'agent doit se promouvoir ou utiliser les jours selon une ou plusieurs options : - Indemnisation - Maintien sur le CET dans la limite de 60 jours
		Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours sont automatiquement indemnisés

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Pose les règles de fermeture du compte épargne-temps :

Sous réserve de dispositions spécifiques, en cas de cessation définitive des fonctions, le compte épargne temps doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel de droit public. Dans le cas d'un décès, une disposition de réversion obligatoire est prévue pour les ayants droit.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Modification des critères d'attribution du CIA

(Complément Indemnitare Annuel)

1^{er} janvier 2020

2019DE11FP121

Par délibération du 22 janvier 2018, la Commune de la Talaudière a instauré au bénéfice de ses agents le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, en attribuant la part fixe, l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise) et la part variable, le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) à partir de critères d'attribution.

La mise en application s'est faite au 1^{er} janvier 2018.

Le complément indemnitaire est versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent, appréciés lors de l'entretien professionnel, au vu de la grille d'évaluation.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, des plafonds annuels du complément indemnitaire ont été fixés comme suit :

Groupes	Montants annuels maximum du CIA (en €)
Catégorie A	
A1	1 000
A2	1 000
Catégorie B	
B1	800
B2	800
B3	800
Catégorie C	
C1	500
C2	500

Jusqu'alors et, au vu des critères d'attribution fixés, la mise en pratique s'est avérée complexe. Une réflexion a été menée et une nouvelle grille d'attribution a recueilli un avis favorable du Comité Technique en séance du 8 novembre dernier.

Les critères suivants sont désormais proposés :

Critères retenus pour valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir	Non validé	Validation partielle			Validé		
		Catégorie C	Catégorie B	Catégorie A	Catégorie C	Catégorie B	Catégorie A

L'investissement en fonction de son niveau de responsabilités	0€	62,5€	100€	125€	125€	200€	250€
La capacité à travailler en équipe, respect du collectif et de la hiérarchie, intérêt pour la polyvalence	0€	62,5€	100€	125€	125€	200€	250€
Capacité à s'adapter aux exigences du poste : autonomie, initiative, demande de formation	0€	62,5€	100€	125€	125€	200€	250€
Respect des règles élémentaires du travail et du service public : ponctualité, respect des consignes, rendre compte à sa hiérarchie, discrétion	0€	62,5€	100€	125€	125€	200€	250€
1 -Total des sommes retenues :							
2-BONUS : L'agent s'est investi bien au-delà des missions définies par la fiche de poste (remplacement répétitif de collègues, missions exceptionnelles...) + 15 % du total 1 . Eléments justifiant la demande de bonus :							
TOTAL 1+ 2							

La détermination du montant annuel alloué à l'agent, et au vu de l'impact de l'absentéisme, sera proposée en premier lieu par le responsable évaluateur, puis, au vu du recueil fait par un collège direction générale/ressources humaines, par décision finale motivée de l'autorité territoriale.

Les modalités de versement restent inchangées :

Le complément indemnitaire est versé annuellement, à l'issue des entretiens annuels d'évaluation.

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail. Aussi, lorsque l'emploi n'est pas pourvu sur la totalité de l'année, un prorata est effectué entre le temps d'occupation et les 12 mois de l'année complète.

L'impact de l'absentéisme :

Les absences prises en compte sont la maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, grave maladie, accidents du travail, maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption, disponibilité :

Total des absences sur l'année < ou = à 90 jours (3 mois) : Pas d'impact.

De 91 à 180 jours (3 à 6 mois) : Montant du CIA obtenu après évaluation réduit de moitié

De 181 à 270 jours (6 à 9 mois) : Montant du CIA obtenu après évaluation retenu pour 1/3

Au-delà de 271 jours (9 mois) : Pas d'attribution de CIA.

Le caractère exclusif demeure :

Le complément indemnitaire reste exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

L'attribution reste inchangée :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Les bénéficiaires restent inchangés :

Le Complément Indemnitaire Annuel est attribué aux agents stagiaires, titulaires, les contractuels occupant un emploi permanent, à partir du 6^{ème} mois de présence consécutive. N'entreront pas dans le champ du RIFSEEP, donc du CIA, les contractuels occupés sur un emploi saisonnier ou sur un accroissement temporaire d'activité, ainsi que, comme le prévoit le décret, les agents vacataires ou sous contrat de droit privé (apprentis, contrats aidés...).

Il est proposé de mettre en application ces nouvelles mesures à compter de l'évaluation annuelle de l'année 2019 qui entrainera versement à compter du 1^{er} janvier 2020.

Madame Cécile Chauvat est chagrinée par la prise en compte de l'absentéisme. Elle estime que son impact est lourd.

Madame le Maire rappelle qu'il faut différencier le régime indemnitaire du CIA.

Le CIA est un plus. On ne pénalise pas les agents absents. Cette prime est servie aux agents en situation de travail. Elle dépend des aptitudes que l'agent démontre pendant son temps de travail.

Monsieur Damien Lambert acquiesce. Le CIA est une somme supplémentaire allouée aux agents.

Madame Chantal Couzon constate que ce principe existe partout. La volonté est de valoriser le présentéisme.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve.

Modifie les critères d'attribution du CIA tel que ci-dessus exposé.

Dit que ces nouvelles mesures entrent en application à compter de l'évaluation annuelle de l'année 2019 qui entrainera versement à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dit que les crédits sont ouverts aux Budgets 2020 et suivants.

A 20 h 15, madame Nathalie Chapuis quitte la séance et donne son pouvoir à madame Jacqueline Perrichon.

Plan de Formation des personnels communaux

Renouvellement de la période triennale 2019-2021

Information délivrée au Conseil municipal

2019DE11FP122

Le droit à la formation professionnelle tout au long de la vie est un droit reconnu par les statuts de la fonction publique territoriale (article 1er du décret 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale).

Il est garanti à tous les agents de la collectivité, quel que soit leur statut, titulaires, stagiaires et, non-titulaires.

Au-delà de l'obligation législative, la formation est un outil de gestion des ressources humaines. Elle permet de maintenir ou de parvenir, à une adéquation entre les agents, leurs emplois et les besoins du service. Elle a également pour objet de contribuer à l'évolution des services en fonction des besoins des administrés et des choix territoriaux des collectivités.

Le plan de formation est entré en vigueur en 2010 pour la Commune de La Talaudière. Il est établi pour des périodes triennales. Il fait l'objet de mise à jour annuelle si besoin.

Ainsi, la période triennale s'étant terminée fin 2018. En séance du 18 octobre 2019, le Comité Technique a donné un avis favorable aux modalités présentées pour le renouvellement. Le plan de formation est reconduit pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Comme le prévoit la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, le plan de formation doit faire l'objet d'une information présentée à l'Assemblée délibérante.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Acte que l'information liée à la période triennale, 2019-2021, du Plan de Formation des personnels communaux a été délivrée à l'Assemblée.

Recrutement d'un vacataire chargé de la distribution des publications municipales

Année 2020

2019DE11FP123

Depuis 2007, nous confions à un vacataire la charge de distribuer les publications municipales (Lien, Info-flash, programme des manifestations, Fête du Sport, environnement ...).

L'agent qui assure ce service est rémunéré par le biais de vacances.

En 2020, il est proposé de poursuivre la collaboration avec cet agent qui effectuera les distributions envisagées.

Le taux de la vacation reste établi à 370 € brut, soit 297,37€ net selon les taux de cotisations en vigueur à ce jour.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le recrutement de ce vacataire et d'approuver le montant du taux de vacation.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur Pierre Chateauvieux et, en avoir délibéré,

Recrute un vacataire pour assurer la distribution des publications municipales pendant l'année 2020.

Fixe le taux de vacation brute est établi à 370 €.

Dit que les crédits sont prévus au budget 2020.

- COMMANDE PUBLIQUE -

SIEL

Adhésion de la commune au groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'énergie
2019DE11FI124

En séance du 1^{er} décembre 2014 (DE n° 245), la commune a décidé d'adhérer au groupement de commande constitué par le SIEL pour l'achat d'électricité et de gaz naturel.

Il apparaît que le SIEL a intérêt d'élargir l'objet du groupement actuel à toute énergie, d'une part, et à tout organisme public du département, d'autre part.

Une nouvelle convention d'adhésion au groupement d'achat a été établie. Elle est élargie à toutes les énergies et constitue un document unique.

Le groupement de commande pour l'achat d'énergies est désormais composé des lots suivants :

Lot n°1 : tarif bleu éclairage public – SIEL- Territoire d'Energie Loire exécutant

Lot n°2 : tarif bleu bâtiments – SIEL- Territoire d'Energie Loire exécutant

Lot n°3 : tarif jaune bâtiments – SIEL- Territoire d'Energie Loire exécutant

Lot n°4 : Tarif vert bâtiments – SIEL- Territoire d'Energie Loire exécutant

Lot n°5 : Energie réservée – SIEL- Territoire d'Energie Loire exécutant

Lot n°6 : Gaz naturel – SIEL- Territoire d'Energie Loire coordonnateur

Lot n°7 : Bois, granulés – SIEL – Territoire d'Energie exécutant ou coordonnateur (à l'étude)

Le SIEL-Territoire d'Energie Loire reste coordonnateur du groupement d'achat d'électricité, de gaz et de bois.

Considérant, qu'aujourd'hui, la collectivité adhère aux énergies Electricité et Gaz naturel, que l'adhésion aux énergies Bois granulés, n'intéresse pas la Commune et qu'il est posé que seule l'énergie transférée peut faire l'objet d'un appel de cotisation à la convention de groupement, je vous propose d'adhérer au groupement d'achat pour les énergies Electricité et Gaz naturel, d'autoriser madame le Maire à signer toute pièce utile à cet effet et de dire que les dépenses liées à cette décision seront imputées sur le budget des exercices correspondant.

Les élus s'interrogent sur ce que sont les énergies réservées.

Il s'agit de celles qui sont utilisées par les irrigants et les agriculteurs.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de monsieur René Dimier et, en avoir délibéré,

Approuve l'adhésion de la commune au groupement d'achat

Approuve l'adhésion aux énergies suivantes : Electricité et Gaz naturel,

Approuve la teneur de la convention de groupement d'achat modifiée et d'autoriser madame le Maire à la signer ainsi que toute pièce utile.

Décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget des exercices correspondant.

- URBANISME -

Ethon-Wéry

Cession de bâtiments et de terrains à la société « Groupe new Im »
2019DE11UR125

Par délibération du 24 septembre 2018, le Conseil municipal a approuvé le principe de la vente des parcelles ci-dessous listées, à la société GROUPE NEW IM, pour un prix de vente à 1 000 000.00 € (un million d'euros) :

- AN N° 65 : 37 m², AN N° 67 : 153 m², AN N° 66 : 70 m², AN N° 337 : 298 m², AN N° 338 : 70 m², AN N° 529 : 488 m², AN N° 340 (parking) : 435 m²
- Y compris les fonds de commerces faisant partie de ces bâtiments.

La promesse de vente a été signée le 4 décembre 2018.

Un premier avenant, signé le 17 juin 2019, stipulait que l'acquéreur ferait son affaire des suites du congé délivré, par la Commune, au locataire du local commercial et repoussait la date de réalisation de la condition suspensive d'obtention de l'ouverture de crédit au profit de l'acquéreur au plus tard le 30 septembre 2019 et la réitération de l'acte au 15 novembre 2019.

Aujourd'hui, aucun accord ferme et définitif n'a pu être trouvé avec le locataire du local commercial. Le groupe NEW IM n'a pas encore obtenu l'ouverture de son crédit. Il ne peut s'engager sur le versement de la totalité du prix de vente initialement prévu.

Un nouvel avenant est donc nécessaire pour modifier les modalités de paiement du prix.

Il comportera les données suivantes :

- La somme de 500 000,00 euros sera payable le jour de la signature de l'acte authentique de vente. Cette signature doit intervenir, au plus tard, le 20 décembre 2019.
- Le solde du prix, soit 500 000,00 euros, sera payable par l'acquéreur au plus tard le 31 mars 2020, sans intérêts jusqu'à cette date. La réserve du privilège de vendeur et de l'action résolutoire au profit de la Commune seront prises dans la vente à la garantie du paiement dudit solde.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la teneur de l'avenant à intervenir et, de m'autoriser à le signer ainsi que tous documents utiles et afférents à cette affaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Après avoir entendu les explications de madame le Maire et, en avoir délibéré,

Approuve la teneur de l'avenant n°2

Autorise madame le Maire à le signer, ainsi que tous documents utiles et afférents à ce dossier.

- COMPTE RENDU DES DELEGATIONS -

Conformément à la délégation que vous m'aviez donnée, et par application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales, j'ai pris les décisions suivantes :

DM 097 : Episode de grêle du 15 juin 2019. Travaux de réparations confiés à diverses entreprises pour un montant total de 20 895,70 €. Remplacement des volets roulants de l'école de musique, de la maison du parc et du presbytère, confiés à la société Val'stores pour 12 750 € HT. Remplacement de plaques de polycarbonate à la salle Omnisports confié à la société Super au prix de 2 420 € HT. La reprise de la peinture, du placo et de la moquette à la salle Omnisports, au tennis et au presbytère confiés à la société Gounon au prix de 5 725 € HT.

DM 098 : Séances de contes organisées à la bibliothèque municipale. Intervention de Cécile Leoen Vercruysse au prix de 600 € HT.

- DM 099 : Formation des veilleurs de l'Info délivrée au Point Information Jeunesse par la Ligue de l'enseignement au prix de 250 € HT.
- DM 100 : Attribution des lots du marché de fournitures de bureau.
 Lot n°1, fournitures de bureau à Alpha Bureau pour un montant annuel maximum de 3 800 € HT.
 Lot n°2, consommables informatiques, pour un montant annuel maximum de 4 000 € HT.
 Lot n°3, ramettes de papier, pour un montant annuel maximum de 3 000 € HT.
- DM 101 : Autorisation donnée au Maire d'ester en justice aux fins de réparation d'un préjudice subi par la commune. En date du 17 juillet 2019, monsieur Pascal Okoniewski a percuté et détérioré un mobilier urbain. Le remplacement du mobilier est évalué à 610,80 €.
- DM 102 : Consultation pour les services de téléphonie fixe, mobile et Internet.
 Attribution des lots.
 Lot n° 1 : téléphonie fixe et Internet confié à la société Orange pour un montant prévisionnel annuel de 18 531,64 € HT.
 Lot n°2 : téléphonie mobile et M2M (cartes SIM) confié à la société Orange pour un montant prévisionnel de 7 051,15 € HT.
- DM 103 : Bibliothèque municipale : rencontre avec l'auteure Julie Colombet, les 14 et 15 novembre 2019. L'auteur recevra 774,04 €, défraiements compris. Les charges de 146,36 € seront versées à l'AGESSA.
- DM 104 : Entretien des espaces verts confié à l'ADAPEI pour un montant total de 42 940 € HT.
- DM 105 : Episode de grêle le 1^{er} juillet 2019. Travaux de réparation confiés à diverses entreprises : société Super pour 5 842 € HT, CMP pour 3 730 € HT, société Jamos pour 3 068,55 € HT, société ABC Borne pour 450 € HT, société Valstores pour 1 380 € HT, société Georges Allemand pour 144,13 € HT, soit un total de 14 614,68 € HT.
- DM 106 : Bibliothèque municipale : présentation d'une exposition d'originaux de Julie Colombet, entre le lundi 5 novembre et le jeudi 5 décembre 2019, pour un coût de 720 €, transport des œuvres non compris.
- DM 107 : Travaux pour l'aménagement d'un auvent sur le terrain de jeu de boules.
 Attribution des lots :
 Lot n° 1 : Gros œuvre et VRD à Font travaux publics Martinaud pour 62 269,50 € HT.
 Lot n° 2 : Charpente métallique à ACTM pour 82 926 € HT.

Lot n° 3 : Toile tendue à Serynis stores et bâches pour 55 348 € HT.

Lot n° 4 : Electricité à CMP Bayle pour 6 980 € HT.

- DM 108 : Attribution du marché d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le suivi de l'ADAP à la société Socotec pour un montant de 8 300 € HT.
- DM 109 : Fourniture d'un panneau lumineux couleur, modèle Ledimedia 5m², par la société Charvet, au prix de 27 727 € HT.
- DM 110 : Accès à la plateforme prospective financière LacaInova au prix de 1 000 € HT la première année et 2 000 € ensuite.
- DM 111 : Abonnement de 3 ans, à la solution Gestion des emprunts proposée par la société Taelys, pour un montant annuel de 3 000 € HT + 1 600 € HT pour la mise en place.
- DM 112 : Marché de maîtrise d'œuvre. Aménagement du hall d'accueil de la mairie. Avenant n°1 de 508 € HT, au marché de maîtrise d'œuvre confié à AJ Architectes, GBA and co, GBA Ent et Design agent N Cahen. Le montant définitif du marché est porté à 20 308 € HT.
- DM 113 : Centre Culturel Communal Le Sou
Spectacle « Les Goguettes en trio mais à quatre globalement d'accord ». Avenant au contrat initial. Le coût de cession est arrêté à 5 000 € HT et le coût du défraiement à 75,20 € HT. Les frais de repas, d'hôtellerie et de communication s'ajouteront à ce coût.
- DM 114 : Centre Culturel Communal Le Sou
Contrat signé avec W Spectacle SARL pour le concert de Bertrand Belin. Le coût de cession et de transport sont arrêtés à 8 000 € HT, soit 8 440 € TVA comprise.
S'ajouteront à ce montant les frais d'hébergement, de repas et de communication.
- DM 115 : Centre Culturel Communal Le Sou
Contrat signé avec la SARL Asterios Spectacles pour le concert de Mayra Andrade. Le coût de cession est arrêté à 9 250 € HT soit 9 758,75 € TTC.
S'ajouteront à ce montant les frais de repas, d'hôtellerie et de communication.

- INFORMATION -

- QUESTIONS DIVERSES –

- PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL -

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 20 h 35.

Les prochaines séances du Conseil municipal auront lieu les lundi 16 décembre 2019, 20 janvier 2020 (tenue du débat des orientations du Budget 2020) et lundi 3 février 2020 (vote du Budget 2020).

Le Maire

Ramona GONZALEZ-GRAIL